

REGLEMENT DE JEU

LE STER – LE PATISSIER

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

GOUTERS MAGIQUES, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 499 185 783, dont le siège social BP 70116 – 56501 Locminé Cedex (ci-après, la « **société organisatrice** »), organise du 6 octobre 2014 au 8 mars 2015 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Le Ster - Le Pâtissier** » (ci-après, le « **Jeu** »), accessible via le site Internet www.lesterlepatisier.com.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, disposant d'un accès à Internet (ci-après, les « **Participants** »), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à un seul gain par type de dotation et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer au jeu à l'aide de plusieurs adresses email différentes.

ARTICLE 4

MECANISME DU JEU

Le Jeu se déroule en deux temps pour l'attribution de deux types de dotations distincts.

TEMPS 1 : un jeu par instants gagnants pour attribuer 100 kits pâtisseries

Pour participer au jeu par Instants Gagnants, il suffit de :

- Se procurer un produit LE STER LE PATISSIER porteur d'un sticker promotionnel dédié à l'offre,
- Se connecter au site www.lesterlepatissier.com entre le 6 octobre 2014 à 9h et le 8 mars 2015 à 23h59 au plus tard, et cliquer sur le pavé promotionnel dédié.
- Renseigner toutes les informations nécessaires à sa participation, puis participer à un jackpot gourmand consistant à aligner 3 illustrations de toques simultanément.

Si le Participant son code unique au moment d'un Instant Gagnant, le message suivant apparaît : « Bravo ! Vous avez gagné un kit pâtissier. Vous allez recevoir un email de confirmation. Vous êtes également automatiquement inscrit(e) au tirage au sort final pour tenter de gagner un week-end gourmand chez Noémie. Bonne chance ! ». Il recevra en parallèle un email de confirmation à l'adresse email indiquée lors de son inscription. Le gagnant sera également automatiquement inscrit pour le tirage au sort final.

Si le Participant valide son code unique en dehors d'un Instant Gagnant, le message suivant apparaît : « Dommage, vous avez perdu. Vous pouvez retenter votre chance dès demain avec un nouveau code jeu à découvrir sur les produits Le Ster le pâtissier porteurs de l'offre.

Vous êtes automatiquement inscrit(e) au tirage au sort final pour tenter de gagner un week-end gourmand chez Noémie. Bonne chance ! ». Il sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort final. Le Participant pourra retenter sa chance au jeu par Instants Gagnants dès le lendemain avec un nouveau code jeu.

TEMPS 2 : un tirage au sort final pour attribuer un week-end gourmand chez Noémie Honiat

Pour participer au Tirage au Sort final, il suffit de :

Participer au jeu par Instants Gagnants dans la période du 6 octobre 2014 au 8 mars 2015 comme détaillé ci-dessus. Tout Participant au jeu par Instants Gagnants sera automatiquement inscrit au tirage au sort final.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours, après la clôture du jeu par Instants Gagnants.

ARTICLE 5

ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu « Le Ster Le Pâtissier » repose sur le principe d'Instants Gagnants ouverts pendant toute la durée de l'opération et d'un tirage au sort final à l'issue de celle-ci.

INSTANTS GAGNANTS

Est appelé « Instant Gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis de façon aléatoire avant le début du jeu et dont la liste est déposée, en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, huissiers de justice associés, domiciliée 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Si le clic du Participant sur le bouton « Valider » coïncide avec un Instant Gagnant, le participant remportera le lot mis en jeu à ce moment-là. Les Instants Gagnants du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où la dotation telle que précisée à l'article 6 reste disponible depuis l'ouverture de l'instant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation au jeu, et ferme ainsi l'instant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des Instants Gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France, au moment où le Participant valide sa participation au jeu en cliquant sur « Jouer ».

En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) pendant le laps de temps d'un Instant Gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet Instant Gagnant.

La participation aux instants gagnants et le gain est limitée à une par foyer (même nom, même adresse) et par jour pendant toute la durée du jeu.

TIRAGE AU SORT

A l'issue du jeu par Instants Gagnants, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justices associés à Paris déterminera le gagnant du week-end gourmand chez Noémie Honiat parmi les Participants tels qu'indiqués à l'article 3 du présent Règlement.

La participation au tirage au sort final est liée à la Participation au jeu par Instants Gagnants. Toutefois, afin de garantir le traitement de l'égalité des chances entre tous les participants, si un Participant tente sa chance plusieurs fois au jeu par Instants gagnants via des codes jeu différents, une seule participation sera retenue pour le tirage au sort final.

ARTICLE 6

LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu par Instants Gagnants :

- 100 kits gourmands Yoko Design d'une valeur unitaire de 24,99€ TTC

Est mis en jeu par Tirage au Sort :

1 un week-end de 2 jours et 1 nuit à l'Hôtel-Restaurant L'Univers, 12200 Villefranche de Rouergue d'une valeur unitaire de 1500€ TTC composé de :

- 1 nuit pour 4 personnes (2 chambres doubles), selon disponibilités,
- 1 dîner au restaurant pour 4 personnes, soit 2 menus Des Convives,
- 1 petit-déjeuner pour 4 personnes,
- 1 cours de pâtisserie privé pour 4 personnes.

Les frais de transport du Gagnant et de ses accompagnants pourront être pris en charge sur présentation des justificatifs pour un montant global maximal de 800€TTC.

La Société Organisatrice pourra remplacer un (ou des) lot(s) annoncé(s) par un (ou des) lot(s) de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 7

RETRAIT DU LOT

Les gagnants des kits pâtisseries recevront un e-mail de confirmation de leur gain, à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur participation au jeu. Ils devront y répondre dans un délai de 5 jours ouvrés afin de confirmer leur adresse postale complète à laquelle la dotation leur sera adressée dans un délai indicatif de 6 semaines environ à compter de leur confirmation. Dans le cas où un gagnant ne confirmerait pas son gain dans le délai indiqué, sa dotation sera considérée comme définitivement perdue.

Le gagnant du week-end gourmand chez Noémie recevra un e-mail de confirmation de son gain, à l'adresse email qu'il aura indiquée lors de sa participation au jeu, lui indiquant les modalités d'obtention et de déroulement de son week-end. Il devra y répondre dans un délai de 15 jours ouvrés afin de confirmer son gain. Au-delà de ce délai, sans réponse de sa part, la société organisatrice se réserve le droit de le déchoir de son lot après l'en avoir informé par tout moyen approprié. Dans ce cas, le lot serait attribué à un nouveau gagnant.

En tout état de cause la société organisatrice se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leur gain.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange ou d'aucun remboursement.

ARTICLE 8

REMBOURSEMENT

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : **Nineteen Groupe – Jeu Le Ster – Le Pâtissier – 51 rue St Didier 75116 PARIS**, sur la base des frais réels engagés par le Participant (joindre une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant

apparaître la durée de la connexion) en précisant l'heure et la date de connexion et en joignant un IBAN/BIC. Les frais d'affranchissement seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

La demande de remboursement devra être adressée dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai) ne pourront être prises en compte.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9

CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10

Le présent règlement est déposé en l'étude de la :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

Le règlement est disponible sur le site www.lesterlepatissier.com et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le 8 mars 2015 au plus tard à l'adresse suivante : **Nineteen Groupe – Jeu Le Ster – Le Pâtissier – 51 rue St Didier 75116 PARIS.**

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 11

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.